Autorité de protection des données
Gegevensbeschermingsautoriteit

Avis n° 105/2026 du 21 mai 2026

Objet : Avis concernant un avant-projet de décret *modifiant le décret du 18 avril 2013 relatif au cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport* (CO-A-2026-108)

Mots-clés : /

Vu la loi du 3 décembre 2017 *portant création de l'Autorité de protection des données*, en particulier ses articles 23 et 26 (ci-après « LCA ») ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 *du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE* (ci-après « RGPD ») ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 *relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après « LTD ») ;

Vu la demande d'avis de Monsieur François Desquesnes, Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux (ci-après « le demandeur»), reçue le 24 avril 2026 ;

Le Service d'Autorisation et d'Avis de l'Autorité de protection des données (ci-après, « l'Autorité »), émet, le 21 mai 2026, l'avis suivant :

L'Autorité ne publie en français et en néerlandais que les avis concernant les projets ou propositions de textes de rang de loi émanant de l'Autorité fédérale, de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Commission Communautaire Commune. La « Version originale » est la version qui a été validée.

I. Objet et contexte de la demande d'avis

1. En date du 24 avril 2026, la demandeur a introduit auprès de l'Autorité une demande d'avis concernant un avant-projet de décret *modifiant le décret du 18 avril 2013 relatif au cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport* (ci-après « l'avant-projet »).

2. Cet avant-projet vise à transposer partiellement la Directive 2023/2661/UE du 22 novembre 2023 *modifiant la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport.*

3. Compte tenu de ses moyens limités, l'Autorité décide donc de renvoyer le demandeur à son avis 74/2025[1], relatif à la transposition de cette même directive par la Région de Bruxelles-Capitale. l'Autorité estime que les recommandations formulées dans cet avis peuvent également être utiles pour la rédaction de l'avant-projet soumis en l'occurrence, vu la similitude de son contenu.

Pour le Service d'Autorisation et d'Avis,
(sé) Alexandra Jaspar, Directrice

[1] Avis 74/2025 du 1er septembre 2025 concernant un avant-projet d'ordonnance *relatif au déploiement des systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport* (article 7), disponible à : https://www.autoriteprotectiondonnees.be/publications/avis-n0-74-2025.pdf